

*Initiatives ministérielles*

L'environnement ne relève pas et ne relèvera jamais d'un seul niveau de gouvernement. Il faut que les trois niveaux de gouvernement en assument la responsabilité. L'une des lacunes de ce projet de loi, comme je l'ai mentionné et comme l'a clairement rappelé mon collègue d'Ottawa-Vanier, c'est l'absence du troisième niveau de gouvernement, des municipalités, de même que la sécurité des centres urbains que traversent des camions transportant des marchandises dangereuses.

Je n'ai pas la solution à ce problème, mais je crois que le gouvernement fédéral, par l'entremise du ministère des Transports et d'autres ministères, se doit d'étudier la question avec les municipalités et les provinces, puisqu'elle est liée aux normes environnementales.

Cela m'amène à parler du deuxième point que soulevait mon collègue un peu plus tôt aujourd'hui, soit les marchandises dangereuses actuellement entreposées dans les grands centres urbains du Canada. Qu'entendons-nous faire à ce sujet? Quand le gouvernement a-t-il l'intention de commencer à déplacer ces marchandises dangereuses afin d'assurer la sécurité non seulement de la population actuelle, mais aussi des générations à venir?

• (1240)

Je remercie le député d'Ottawa—Vanier pour sa question.

**M. John Brewin (Victoria):** Madame la Présidente, je prends aujourd'hui la parole pour participer au débat en deuxième lecture du projet de loi C-45, Loi visant à accroître la sécurité publique en matière de transport des marchandises dangereuses. Comme la Chambre le sait, cette mesure vise à inclure dans la loi un certain nombre d'idées et de recommandations importantes. Ce projet de loi a mon appui et celui de mon parti, comme l'a déjà expliqué notre porte-parole dans ce domaine.

Si vous me le permettez, je voudrais faire quelques observations, cette question suscitant un intérêt particulier sur la côte ouest du Canada. Il y a quelques années, on a porté à l'attention de la population le fait que des marchandises dangereuses étaient souvent transportées à bord des traversiers de la Colombie-Britannique. Leur transport s'effectuait sans que les autorités fassent les inspections nécessaires, assurent une surveillance suffisante et veillent au respect des règlements. Nous avons donc étudié la situation très attentivement et nous avons constaté que c'est très bien d'adopter une excellente mesure législative ou de bons règlements, mais il est encore plus important de s'assurer que le gouvernement du Canada fournit le personnel nécessaire pour en garantir le respect.

Aucun rapport sur la situation des traversiers de la Colombie-Britannique n'a encore été présenté à la Chambre. Nous ne savons pas non plus si, en réponse aux préoccupations alors exprimées par la population, le gouvernement a pris des mesures pour s'assurer que les règlements sont respectés et que la population est protégée. Nous espérons que le ministre et les représentants de son ministère témoigneront bientôt devant le comité chargé d'étudier le projet de loi. Nous essaierons alors d'obtenir un engagement du gouvernement, celui d'assortir cette mesure des fonds et du personnel nécessaires pour garantir que la population est bel et bien protégée. Le projet de loi C-45 ne doit pas se résumer à de belles paroles et n'être qu'une façade.

La deuxième contribution que je veux faire concerne certains défauts que contient le projet de loi, principalement parce que le gouvernement n'a pas tenu compte des démarches très efficaces faites auprès de tous les députés par l'Association internationale des pompiers. On avait proposé que cette mesure législative fédérale prévoie la création de prestations aux agents de sécurité publique, prestations qui seraient indexées et auxquelles seraient admissibles les survivants des pompiers qui perdent la vie dans l'exercice de leurs fonctions ou la famille d'un agent qui souffre d'une incapacité totale permanente directement liée à l'exercice de ses fonctions.

Deuxièmement, il faudrait que les hôpitaux aient le mandat d'aviser le personnel d'intervention d'urgence de toute exposition possible à des maladies infectieuses. Troisièmement, il faudrait créer un système informatisé qui permettrait aux pompiers d'avoir accès instantanément à des renseignements exacts sur les lieux d'un accident impliquant des matières dangereuses.

Ces dispositions devraient être dans le projet de loi. Le gouvernement devrait dire à la Chambre et au public pourquoi il les a laissées de côté. Ce sont manifestement des idées importantes qui devraient être incluses dans cette mesure législative. Elles sont déjà incluses dans le projet de loi d'initiative parlementaire présenté par le député de Port Moody—Coquitlam, et il est important que la Chambre en fasse un examen approfondi.

Cela étant dit, nous appuieront certainement ce projet de loi à l'étape de la deuxième lecture afin qu'il soit renvoyé au comité en espérant que les améliorations nécessaires y seront apportées à cette étape-là.

**M. Lyle Kristiansen (Kootenay-Ouest—Revelstoke):** Madame la Présidente, je suis heureux de pouvoir intervenir brièvement dans ce débat pour soulever deux ou trois points qui, selon moi, présenteront un intérêt particulier pour tous les députés, l'industrie et l'ensemble des travailleurs qui doivent s'occuper du transport de mar-